

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. CAS – M. PEREZ - M. BOUYRIE – M. LABORDE – M. GUILLAMET – M. BENOIST – MME COUNILH – M. PASCOUAU – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. TOLLIS – M. DARRIGADE – MME JAY – M. FORGUES – M. DIRRIBERRY – MME LIBIER – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. BETBEDER – M. BREDE – M. GELEZ – MME BERGEROO – M. BECUS – M. DARETS – MME DUMASDELAGE – MME GIRAUDO – M. CASTETS – M. BOUHAIN

Ont donné pouvoir : M. VARTAVARIAN A M. BOUYRIE – M. DE LA RIVA A M. PEREZ – M. ROMAIN A M. GELEZ – M. LANGOUANERE A M. BETBEDER – MME GONSETTE A M. BOUHAIN

Absents excusés : MME ADOUY – M. CASTEL – M. BRUTAILS – M. DAUGA – M. LABASTE – MME MEDDA – M. JOIE – M. HERNANDEZ – MME EVENE – M. LAPEYRE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. ROSPARS – MME GARATE – M. LAUDINET – M. GARAT – M. COELHO – M. PERIAUT – M. JAMMES

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Présence de M. Frédéric Pomarez DGS, M. David Maurel Directeur Exploitation, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16/10/2023
2. Intégration déléguée Saubusse

FINANCES

3. Décision modificative n° 2 Assainissement
4. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
5. Adoption tarifs 2024

ADMINISTRATION GENERALE

6. Convention portant transfert des contrats et règlement financier entre le SM EMMA et la Régie des Eaux de la commune de Tosse à l'issue des transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement
7. Transfert de personnels de la régie des eaux de Tosse au syndicat EMMA
8. Plan d'actions territorial - PAT Orist

QUESTIONS DIVERSES

1. **Vote du Compte – rendu comité syndical du 16/10/2023 – Voir document en annexe**
Approbation à l'unanimité

2. **Intégration déléguée Saubusse :**

Par délibération du 29/11/2023 la commune de Saubusse a désigné Mme Dumasdelage comme déléguée au syndicat en remplacement de M. Bellocq démissionnaire.

FINANCES

3. **Décision modificative n°2 Assainissement :**
Rapporteur M. Bouyrie

Vote : unanimité

Question ou observation : néant

Suite à des contrôles effectués par le SGC de Saint Vincent de Tyrosse, il convient de passer des écritures comptables de régularisation afin d'éliminer des anomalies bloquantes lors de l'édition des comptes de gestion. Il convient de procéder à la régularisation des comptes selon le tableau présenté et de valider la décision modificative n°2 du budget Assainissement.

Cette régularisation ne concerne que la section investissement

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Budget Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section investissement		
FCTVA	Art 10 222 : + 1 700 €	
Frais d'Etudes	Art 2031 : + 10 000 €	
Immos en cours	Art 2315 : - 10 000 €	
Opérations pour compte de Tiers		Art 45820 : + 1 700 €
Total section Investissement	+ 1 700 €	+ 1 700 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget de l'assainissement,

Le Comité Syndical délibère et

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget Assainissement
- **Décide** de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés.

1. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget :

Rapporteur M. Bouyrie

Vote : unanimité

Question ou observation : néant

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Proposition ouverture crédits 2024

- Budget Eau Potable

	BUDGET EAU 2023 Base de calcul pour ouverture crédits 2024	BUDGET EAU Crédits ouverts pour budget 2024
Art 2031	30 000 €	7 500 €
Art 2051	10 00 €	2 500 €
Total Chapitre 20	40 000 €	10 000 €
Art 2111	10 000 €	2 500 €
Art 2151	140 000 €	35 000 €
Art 21561	205 000 €	51 250 €
Art 2182	140 000 €	35 000 €
Art 2183	7 000 €	1 750 €
Art 2184	10 000 €	2 500 €
Art 2188	180 000 €	45 000 €
Total Chapitre 21	692 000 €	173 000 €
Art 2315	4 002 000 €	1 000 500 €
Total Chapitre 23	4 002 000 €	1 000 500 €

- **Budget Assainissement Collectif**

	BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 Base de calcul pour ouverture crédits 2024	BUDGET ASSAINISSEMENT Crédits ouverts pour budget 2024
Art 2031	100 000 €	25 000 €
Total Chapitre 20	100 000 €	25 000 €
Art 2111	25 000 €	6 250 €
Art 2151	180 000 €	45 000 €
Art 2183	5 000 €	1 250 €
Art 2184	10 000 €	2 500 €
Art 2188	185 000 €	46 250 €
Total Chapitre 21	405 000 €	101 250 €
Art 2315	3 202 500 €	800 625 €
Total Chapitre 23	3 202 500 €	800 625 €

- **Budget Assainissement Non Collectif**

	BUDGET SPANC 2023 Base de calcul pour ouverture crédits 2024	BUDGET SPANC Crédits ouverts pour budget 2024
Art 2182	36 000 €	9 000 €
Art 2183	1 440 €	360 €
Art 2184	1 000 €	250 €
Total Chapitre 21	38 440 €	9 610 €

Le Comité Syndical,

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des travaux avant le vote du budget,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023 de l'eau de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau ci-dessus.

2. Adoption des tarifs 2024 :

Rapporteur M. le Président

Vote : unanimité

Question ou observation : néant

Il convient de délibérer sur les redevances et les tarifs 2024 des prestations des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le syndicat, confronté à une augmentation de ses charges de fonctionnement sans précédent comprenant le coût de l'énergie, le coût des différentes fournitures ainsi que la valorisation des salaires, a fait le choix en 2023 d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ce choix a permis au syndicat de maintenir un programme d'investissement important et nécessaire à la bonne continuité des services.

Dans les budgets 2023 nous avons prévu 1,2 million de charges supplémentaires seulement sur la partie électrique réparties : 500 000 € pour le service de l'eau et 700 000 € pour le service assainissement.

Ces dépenses supplémentaires liées à l'énergie représentaient respectivement 10% et 15% des recettes liées aux redevances eau et assainissement

Ces dépenses énergétiques qui ne devaient pas être compensées ont fait l'objet d'une demande d'une aide dans le cadre des dispositions sur le bouclier tarifaire. A l'heure actuelle nous n'avons pas de réponse, ces mesures n'étaient pas connues lors de la préparation budgétaire.

Un autre élément à prendre en compte est l'inflation qui semble se tasser, les perspectives vont dans ce sens, le prix d'achat de l'énergie 2024 dans le cadre de l'accord cadre régional est annoncé à la baisse par rapport à 2023.

Concernant les recettes, les principales recettes du syndicat, proviennent de la consommation d'eau. Le territoire est dynamique, nous devrions encore constater une augmentation des abonnés avec une consommation stable par abonné, consommation qui peut varier suivant les conditions climatiques de la période estivale. Pour le service assainissement un montant important pour la PFAC pourra être inscrit en recettes, il faudra toutefois anticiper l'impact pour les années futures du ralentissement des projets de construction.

L'année 2024 sera donc marquée d'une part, par la gestion de l'inflation pour les dépenses des services et d'autre part par l'intégration de la commune de Tosse avec la reprise du personnel et des 2100 abonnés.

Il est proposé d'intégrer la commune au territoire Marensin et d'appliquer les redevances de ce territoire en 2024. L'étude sur l'harmonisation sur les tarifs en cours nous donnera les pistes de réflexion pour la modification de nos tarifs. La modification de tarification, si elle devait être revue, ne pourra être effective qu'à compter de 2025, elle intégrera le travail qui sera mené dans l'année 2024 sur la tarification sociale

5.1 Redevances eau et assainissement

Le prix de l'eau sur le périmètre du syndicat est composé d'une part fixe et d'une part variable en fonction des mètres cubes consommés.

Le Syndicat dispose de deux tarifs différents en fonction des spécificités des syndicats antérieurs fusionnés.

La part fixe permet de prendre en charge une partie des charges fixes du syndicat. Pour le territoire Marensin la part fixe est unique alors que pour le périmètre Maremne Adour cette part fixe est composée par un terme fixe et un terme variable en fonction du diamètre du compteur. Au global, elle est plus importante sur le secteur Marensin pour que les résidences secondaires, aux faibles consommations, puissent participer aux charges du service.

La part variable pour le territoire de Maremne Adour est progressive les premiers m3 étant considérés comme indispensables à la vie puis au-delà de 120 m2 comme de l'eau de confort. Cette progressivité ne peut être mise en place sur le territoire Marensin car les résidences secondaires ont de faibles consommations mais doivent participer aux dépenses du service et au surdimensionnement des installations.

Compte tenu du contexte actuel avec l'inflation toujours présente, compte tenu de l'augmentation des redevances réalisée en 2023, compte tenu de la prospective réalisée en 2023 (qui devra être revue avec les résultats 2023) intégrant une évolution plus forte des dépenses liées à l'énergie, il est proposé au comité syndical :

- **de maintenir les redevances eau et assainissement 2023 pour l'exercice 2024.**
- **d'appliquer les redevances du secteur Marensin à la commune de Tosse**

En revanche l'agence de l'eau a augmenté la taxe prélèvement il est proposé :

- **de procéder à l'augmentation de cette taxe sur la même proportion et de passer de 0,07 cts le m3 à 0,10 cts le m3**
- **d'augmenter les tarifs pour vente d'eau abonné industriel – tarif 2023 : 1,2 € H.T le m3 - tarif 2024 : 1,236 € H.T le m3 soit 3% d'augmentation**

Redevances - Service eau

Territoire Maremne Adour	Territoire Marensin
Part fixe : 27 € H.T	Part fixe : 51 € H.T
Entretien système de comptage diamètre compteur DN15 : 15 € H.T	
<u>Part variable</u>	<u>Part variable</u>
Tranche 1 de 0 à 10 m3 : 0,5888 € H.T	Tranche unique de 0 à xxxx m3 : 1 € H.T
Tranche 2 de 11 à 120 m3 : 1,0668 € H.T	
Tranche 3 de 121 à xxxxx m3 : 1,1718 € H.T	
Redevance Prélèvement : 0.10 € H.T/ m3	Redevance Prélèvement : 0.10 € H.T/m3

Entretien système de comptage territoire Marenne Adour

Diamètre du Compteur	Location du Compteur	Charges fixes en eau
15 mm	15 € HT	27 € HT
20 mm	60 € HT	27 € HT
30 mm	85 € HT	27 € HT
40 mm	145 € HT	27 € HT
50 mm	205 € HT	27 € HT
60 mm	270 € HT	27 € HT
80 mm	385 € HT	27 € HT
100 mm	550 € HT	27 € HT
150 mm	1340 € HT	27 € HT

Redevances - Service assainissement

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe 49 € H.T	Part fixe 59 € H.T
<u>Part variable</u> - le m3 : 1,698 € H.T	<u>Part variable</u> - le m3 : 1,286 € H.T

5.2 Tarif eau industrielle

Le syndicat dessert la zone d'Atlantisud à St Geours de Marenne en eau « industrielle » pour la défense incendie.

Des sociétés sont adhérentes à ce service pour leur défense incendie intérieure. Cette eau industrielle issue d'un forage était facturée 0,55 €/m3 en 2023.

Nous vous proposons d'augmenter de 3% soit 0,566 € /m3 pour 2024.

Le service d'assainissement collectif compte plus de 7 200 installations (6200 sur le territoire Marenne Adour, 1000 sur le territoire Marensin).

L'équilibre budgétaire de ce service est fragile, son financement dépend des recettes des différents contrôles mais aussi des aides de l'Agence de l'eau.

Le service effectue plusieurs types de contrôles réglementaires

- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de conception et réalisation
- Contrôle lors de vente

D'autre part, le syndicat propose un service entretien facultatif qui permet aux abonnés de bénéficier de prix plus intéressants, ceci grâce à un marché de commande lancé par la collectivité permettant de massifier le nombre de vidanges.

Décision

1- Nous vous proposons de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.

Tarifs	EMMA 2023	EMMA 2024
Contrôle de bon fonctionnement	80	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50	50
Contrôle de conception	110	110
Contrôle de réalisation	110	110
Contrôle pour vente	160	160
Frais de gestion convention entretien	10	10

2- De porter à 100 % la redevance contrôle.

Dans les cas suivants :

- Refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

5.4- Facturation travaux branchements eau et assainissement :

Le syndicat procède à la réalisation des branchements d'eau et d'assainissement sur la partie publique afin de raccorder les propriétés aux réseaux publics.

Ces travaux sont réalisés suivant un devis sur la base d'un métré.

Le tableau ci-après reprend la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2024
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2023	EMMA 2024
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	136,50 € HT	137 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	147 € HT	147 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	178,50 € HT	179 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	283,50 € HT	284 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	525 € HT	525 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	766,50 € HT	767 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	945 € HT	945 € HT

Désignation prix	EMMA 2023	EMMA 2024
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1 260 € HT	1 260 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2 100 € HT	2 100 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2310 € HT	2 310 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT	285 € HT
Étalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis	Sur devis
Étalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2 500 € HT	2 500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5 000 € HT	5 000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

M. Darrigade : « vat-on vers une tarification unique sur le syndicat ? »

M. le Président : « Une étude est en cours, différents scénarii sont étudiés. 3 réunions de travail ont eu lieu, le syndicat devra se prononcer en 2024 pour application en 2025. En parallèle, une étude sur la politique sociale est menée afin de requestionner notre fonctionnement actuel.

Décision soumise au vote de l'assemblée

Nous proposons pour la réalisation des travaux de branchement eau et assainissement :

- **De réaliser les devis sur la base d'un mètre**
- **D'instaurer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau**
- **D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur intégrant une révision des prix annuelle ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement.**

5.5- Tarifs contrôle assainissement collectif :

Les tarifs de contrôle assainissement collectif concernent les contrôles lors de vente d'immeuble ou lorsque l'abonné réalise les travaux de branchement sur la partie publique.

Les contrôles pour vérifier la bonne exécution des branchements privés lors de leur raccordement au réseau public d'assainissement sont quant à eux gratuits.

Le Syndicat pratique un contrôle systématique des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement ; avec dans un premier temps un contrôle en tranchée ouverte puis un contrôle à la fumée avec vérification des écoulements lorsque l'immeuble était livré. Une attestation de conformité était ainsi délivrée.

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2023	Tarif EMMA 2024
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT	410 € HT

Décision soumise au vote de l'assemblée

- Nous proposons d'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté
- Nous proposons de maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.

5-6 Tarifs extraits de plan EMMA 2024 :

Décision soumise au vote :

- **Maintenir la possibilité de facturer les copies de plan**
- **Adoption des tarifs proposés**

Type papier	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
A0	20 € HT	25 € HT
A1	10 € HT	20 € HT
A2	8 € HT	10 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général de Collectivités territoriales,
- Considérant la situation financière et projets du syndicat,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**

DECIDE à l'unanimité,

D'adopter les tarifs présentés pour l'année 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Convention portant transfert des contrats et règlement financier entre le SM EMMA et la Régie des Eaux de la commune de Tosse à l'issue des transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement :

Rapporteur M. Bouyrie

Vote : unanimité

Question ou observation : néant

L'intégration de la Commune de Tosse au syndicat nécessite la signature d'une convention entre le syndicat et la commune portant transfert des contrats et règlements financiers de la régie des eaux de Tosse.

Le comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant transfert des contrats et règlements financiers de la Régie des Eaux de la commune de Tosse à l'issue du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au SM EMMA au 01/01/2024.

7. Transfert de personnels :

Rapporteur M. le Président

Vote : unanimité

Question ou observation : néant

La commune de Tosse a décidé par délibération du 9 mars 2023 de transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au SM EMMA à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce rapprochement des 2 collectivités s'inscrit dans le cadre de la Loi NOTRe.

Par Délibération du 16 octobre 2023, le SM EMMA a voté l'extension du périmètre du Syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse.

Conformément à l'article L 5711-1 et à L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence de la Régie de la commune de Tosse au SM EMMA entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Pour ce qui est de la règle commune et de droit, les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès lors les deux fonctionnaires territoriaux exerçant en totalité leurs fonctions à la Régie des Eaux de Tosse (1 Adjoint Administratif Territorial et 1 Technicien Principal 2^{ième} classe) seront transférés au SM EMMA, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ces agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur été applicable ainsi que les avantages acquis (en application de l'article L714-9 du CGFP et de l'article L5111-7 du CGCT).

Les modalités du transfert prévu font l'objet d'une décision conjointe de la Régie des eaux de la commune de Tosse et du SM EMMA après avis du CST du 18/12/2023 du CDG40.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Il appartiendra au Conseil municipal de Tosse de déterminer les suppressions des deux postes et les transferts du personnel relevant de cette compétence au SM EMMA après avis du CST.

Le SM EMMA après avis du CST décide doit modifier son tableau des effectifs en créant à compter du 01/01/2024 les deux postes à temps complet suivants :

- Adjoint Administratif Territorial,
- Technicien Principal 2^{ème} classe

Le comité syndical DECIDE

- de créer deux postes à temps complet :
 - o Adjoint Administratif Territorial,
 - o Technicien Principal 2^{ème} classe
- d'autoriser M. le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires

8. Plan d'Actions Territorial (PAT) d'Orist :

Rapporteur le Président

Vote : unanimité

Question ou observation : néant

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau brute sur les forages d'Orist (en lien avec la présence de métabolites de pesticides), l'animation territoriale est en charge d'un Plan d'Actions Territorial faisant intervenir divers partenaires techniques et institutionnels (l'Agence de l'eau, le Département, la Région, la Chambre d'agriculture, les OPA, les agriculteurs.....). La stratégie et les actions liées, issues d'un travail collaboratif, ont d'ores et déjà été validées par ces derniers, en comité de pilotage le 6 Juin 2023.

Le contrat Re-Sources, qui sera signé le 11 Janvier 2024, entérinera l'accord entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur l'aire d'alimentation des captages d'ORIST.

Ce contrat précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Le comité syndical :

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le plan d'actions et son plan de financement
- D'autoriser le Président à procéder aux demandes de financement auprès des différentes collectivités, établissements qui seront liés au Plan d'actions territorial sur la durée de celui-ci (2024-2028)
- De prendre en compte les dépenses du PAT dans les budgets des exercices 2024-2028

Questions diverses :

M. le Président demande que les communes indiquent leur projet d'aménagement afin de préparer les Comités Techniques et les programmes travaux.

M. Tollis intervient en indiquant des dégradations sur la RD 72 sur la commune de PEY suite aux travaux du raccordement de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 20H00.

Le secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS,



Le Président,
Francis BETBEDER

